

Document 1

RENCONTRE AVEC...Marie Carrega, adjointe au secrétaire général de l'ONERC, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

Le territoire français est exposé à de multiples risques naturels : hausse des températures moyennes et des extrêmes, changement du régime de précipitation avec des pluies plus abondantes au nord en hiver et de fortes sécheresses au sud en été. Pour Marie Carrega, mieux vaut s'y préparer.

Ces événements extrêmes, plus fréquents et plus intenses, vont bouleverser durablement les activités humaines. Résultat : le risque incendie remonte vers le nord, la fonte des glaciers perturbe le cycle de l'eau, les pluies diluviennes provoquent des inondations... sans compter la montée du niveau de la mer qui accélère l'érosion des côtes et le risque de submersion marine. Le tableau n'est pas réjouissant, c'est pourtant celui qui se dessine : les répercussions du dérèglement climatique s'invitent dans notre quotidien. (...) L'amélioration de la connaissance est un levier essentiel pour mieux anticiper les phénomènes extrêmes : « Nous devons continuer les recherches pour améliorer la précision de la prévision, en termes d'intensité et de ciblage géographique, insiste Marie Carrega. Ce qui nous permettra d'agir sur notre niveau de préparation et de développer une culture du risque à hauteur des enjeux. » Cela passe aussi par un effort de sensibilisation du grand public à l'augmentation des dangers météorologiques.

Source : Les épisodes naturels extrêmes, Atlas IGN 2022.

Document 2

Projet Méditerranée

Face à la multiplication des « épisodes cévenols », ces précipitations brèves et intenses qui provoquent des inondations dévastatrices sur l'arc méditerranéen, un projet a été lancé en 2020 afin d'en anticiper la survenue. Mené dans le cadre d'une collaboration entre l'IGN, l'université de Montpellier, l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA), Météo-France et le port de Sète, le projet Méditerranée prévoit d'équiper les navires circulant dans la zone de récepteurs GNSS (global navigation satellite systems). Objectif : calculer le taux d'humidité afin d'améliorer la prévision des orages violents, causés par la rencontre des masses d'air chaud et humide en provenance de la mer avec l'air froid des massifs montagneux. Un premier bateau a été équipé au début 2022.

Source : Les épisodes naturels extrêmes, Atlas IGN 2022.

Document 3

Décret no 2022-1020 du 20 juillet 2022 - ouverture d'un droit à réquisition en vue de la lutte contre les feux de forêts.

Le Président de la République,

Sur le rapport de la Première ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, (...)

Décète: Art. 1er. – Les services des sociétés de location d'hélicoptères en capacité de prendre part à la lutte contre les feux de forêts peuvent être mis en état de réquisition. Le cas échéant, les personnels nécessaires à l'exécution par priorité des missions prescrites en application de l'alinéa précédent peuvent être mis en état de réquisition.

Art. 2. – La Première ministre, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre des armées et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 20 juillet 2022. EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République : La Première ministre, ÉLISABETH BORNE Le ministre de l'intérieur et des outre-mer, GÉRALD DARMANIN Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, BRUNO LE MAIRE, Le ministre des armées, SÉBASTIEN LECORNU Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, OLIVIER DUSSOPT. 21 juillet 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE